



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE  
CONVOCAION  
02 FÉVRIER 2023**

**DATE D’AFFICHAGE  
02 FÉVRIER 2023**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 21  
PRESENTS : 17  
VOTANTS : 19**

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Six Février 2023 à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal  
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.  
Mme AUBIN. M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN.  
Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme PÉRICHON. M. BOUTONNAT. Mme  
MOUILLÈRE. Mme VAZ.**

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Excusés :**

- **M. ROUSSILHE, pouvoir à M. BODIN,**
- **Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN.**

### **Absents :**

- **M. HUSSON,**
- **M. MARTIN.**

**Madame Marjorie VAZ a été élue Secrétaire.**

**OBJET :  
DÉLIBÉRATION  
CONSEIL  
RÉGIONAL –  
VIDÉOPROTECTION**

La Région Auvergne Rhône Alpes souhaite aider les collectivités à mettre en place des dispositifs de sécurité. Les dispositifs de vidéoprotection en font partie aussi plusieurs dispositifs ont été créés pour financer ces installations.

Pour la sécurisation des espaces aux entrées et sorties de zones d'activités :

- 80 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par caméra (coût comprenant l'acquisition, l'installation et le raccordement des caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images), une fois déduites les participations que le maître d'ouvrage pourrait obtenir par ailleurs (y compris celles de l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – FIPD, indemnités d'assurance pour les matériels vandalisés...), dans la limite de 80 000 € pour chaque projet porté par les communes ou EPCI.

Pour la sécurisation des espaces publics :

- 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par caméra (coût comprenant l'acquisition, l'installation et le raccordement des caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images), une fois déduites les participations que le maître d'ouvrage pourrait obtenir par ailleurs (y compris celles de l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – FIPD, indemnités d'assurance pour les matériels vandalisés...), dans la limite de 50 000 € par an et par commune ou EPCI.

Le montant des dépenses s'élève à 33 899,23 € HT.

Plan de financement :

- DETR = 7 687,19 €
- Conseil Régional AURA = 19 432,2 €
- Autofinancement: 6 779,84 €

Si les subventions n'étaient pas accordées par les institutions sollicitées ou laissaient un autofinancement de plus de 20 % à la Commune, un fonds de concours serait demandé auprès de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse. Le plan de financement serait alors modifié.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le - 8 FEV. 2023

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : - 8 FEV. 2023

Accusé de réception de la télétransmission

le :

